



Pv injustifié et contestation refusée

Par **sheona**, le **21/03/2010** à **13:20**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une amende de 35 euros en novembre 2009 pour stationnement gênant la sortie des autres véhicules.rnJ'étais garée sur un parking GRATUIT, SANS AUCUN panneau, signalement ou marquage au sol. J'étais à la suite d'une file de véhicules. Certes il y avait peu de place, mais suffisamment pour que tous les véhicules autour de ma voiture soient sortis sans dommages (pas de rayures,...).rnJ'ai donc contestée cette amende en novembre et, 4 mois plus tard, j'ai reçu un avis disant que ma contestation était refusée SANS motif. Je dois payer les 35 euros sous 15 jours..rnÉtant étudiante et ayant acquis le permis il y a peu, je ne peux me résoudre à payer cette amende injustifiée.rnComment puis-je éviter de m'écraser devant la police nationale en payant pour une amende injuste ? rnMerci de votre aide

Par **chris_ldv**, le **21/03/2010** à **17:02**

Bonjour,rnrnLa première règle à retenir en matière de droit doit toujours être présente à l'esprit:rnrn"Un mauvais arrangement vaut **[s]toujours[/s]** mieux qu'un bon procès."rnrn... pour tout le monde.rnrnAu delà des principes, pour 35€ il est beaucoup plus simple de payer que de contester, surtout lorsque vous n'avez, d'après votre exposé des faits, aucun élément tangible à objecter à l'appuis de votre réclamation.rnrnPensez vous réellement que la justice française (et donc la société) va financer des locaux administratifs, un greffier, un juge etc... pour un enjeu de 35€ alors que vous n'avez aucune preuve à l'appuis de votre demande ?rnrnCordialement,

Par **Tisuisse**, le **21/03/2010** à **18:11**

Bonjour,rrnrnEn effet, si vous contestez le bien fondé du PV, il vous faudra demander à l'OMP de passer devant la juridiction compétente, et avoir des arguments solides à défendre, ce qui n'est pas le cas actuellement.rnrnLe juge peut vous relaxer si vos arguments sont pertinents et convainquants mais il peut aussi vous condamner à une amende pouvant monter jusqu'à 150 € maxi + 22 € de frais fixes de procédure, soit un maxi de 172 €. Entre ces 2 sommes : 172 € et 35 €, il n'y a pas photo.

Par **sheona**, le **21/03/2010** à **20:35**

Merci pour ces réponses